



Mairie
de
Bagnols-en-Forêt

[Publié le 22 avril 2022]

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE QUATORZE AVRIL,
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD
Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 20 ou 21 - Votants : 22 ou 23
PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, MANSAT Amandine, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis (délibérations 8 à 13), DUYPAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.
POUVOIRS : CHEVAL-BOIVIN Carole à DRAU Alain, AVINENS Marie-Christine à SAILLET Jérôme.
ABSENTS : REBOUL Régis (délibérations 14 à 20).

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel des élus et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter une délibération supplémentaire pouvant être traitée au titre des questions diverses :

- n° 20/2022 : AUTORISATION DE LANGEMENT DE LA PROCEDURE DE DEFRIQUEMENT DE LA PARCELLE E571

Cette modification est approuvée à l'unanimité des votants.

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du précédent conseil municipal (CRCM). Il est procédé au vote et le CRCM est approuvé à l'unanimité des votants.

DELIBERATIONS

Année 2022- Séance n° 02 - Délibération n° 008
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2022

Pour l'exercice 2022, il est proposé les taux des taxes suivants :

| TAXES | BASES prévisionnelles | TAUX | Produit fiscal attendu |
|-----------------------------|--------------------------|---------|---------------------------|
| Taxe foncière pour bâti | 5 249 000 | 24.79 % | 1 301 227 |
| Taxe foncière pour non bâti | 47 200 | 49,50% | 23 364 |

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
APPROUVE les taux de taxes locales pour 2022 selon les montants susvisés.**

Année 2022 - Séance n° 02 - Délibération n° 009
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER UN PRET RELAIS

Pour un besoin ponctuel, pour les subventions en instance de 2021 non reçues, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un prêt relais, qui sera remboursé dès encaissement des subventions.

Le Crédit agricole a fait la proposition suivante :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0,69 %
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation sans pénalités, dès l'encaissement des subventions
- Frais de dossier : 2 000€
- Pas de part sociale

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(6 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis,
COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre),**

- **DECIDE de contracter un prêt relais de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus**
- **DECIDE de lier le montant de ce prêt aux encaissements des subventions en instance**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce prêt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.**

Année 2022 - Séance n° 02 - Délibération n° 010
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT
SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Afin de procéder à des investissements, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 150 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- Type de financement : Prêt à moyen-long terme à annuités réduites
- Durée : 8 ans une échéance par an
- Taux fixe : 1.50 % (à titre indicatif : taux fixe équivalent 1.24 % si première échéance anticipée 3 mois après la mise en place des fonds)
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Type échéances : constantes
- Frais de dossier : 300 €
- Pas de part sociale

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(6 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYRAT Denis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre),

- **DECIDE de contracter un prêt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.**

Année 2019 - Séance n° 02 - Délibération n° 011
AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :
BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| | |
|--------------------------------------|------------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT C.A. 2021 | AFFECTATION Budget |
| 318 472.63 € | Au 1068 : 170 000,00 € |

BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION C.A. 2021 | Affectation Budget |
| 118 210.31 € | Au 1068 : 110 000 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(4 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis),
DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

Année 2022 - Séance n° 02 - Délibération n° 012

**VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Lecture est faite du rapport économique et financier et de la présentation synthétique des budgets primitifs 2022, pour la Commune et la Maison de Santé.

Les budgets primitifs 2022 sont présentés au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(6 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis,
COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre),
VALIDE les propositions du budget principal et du budget annexe 2022**

Année 2022- Séance n° 02 - Délibération n° 013

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET MUTUELLES

Il est proposé au conseil municipal d'accorder des subventions aux associations et mutuelles au titre de l'exercice 2022. Les subventions sont votées pour l'ensemble de l'exercice budgétaire en cours.

La Conseillère municipale rappelle toutefois que les associations, afin de bénéficier d'une aide financière, doivent déposer une demande officielle, accompagnée du bilan moral et financier de l'exercice écoulé et du budget prévisionnel de l'exercice à venir. Les subventions ne seront effectivement versées que si ces formalités ont été accomplies.

Il est fait lecture de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal* ».

Ne doivent pas prendre part au vote les membres du conseil municipal, pour ce qui concerne l'attribution des subventions aux associations desquelles ils sont membres ou pour lesquelles ils auraient un intérêt quelconque, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. Sur ce, MM/MMES FLEURY Michel, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, CHOISELAT Jean-Pierre) ont quitté la salle.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(NE PRENNENT PART NI AU DEBAT NI AU VOTE : FLEURY Michel, BESSI Marie-Christiane,
GIUSTI Jacques, CHOISELAT Jean-Pierre),
DECIDE d'attribuer les subventions aux associations et mutuelles selon les modalités susvisées.**

Année 2022 - Séance n° 02 - Délibération n° 014
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RENOUELER UNE LIGNE DE TRESORERIE

Pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Le Crédit agricole nous a fait l'offre suivante :

- Renouvellement de ligne de trésorerie
- Plafond : 300 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 30 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
(5 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis, COUTIN Denis,
CHOISELAT Jean-Pierre),**

- **DECIDE de renouveler une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus**
- **DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.**

Année 2022 - Séance n° 02 - Délibération n° 015
AFFECTATION AU COMPTE DE PROVISION

il y a lieu d'affecter au compte de provision pour risque, la somme de 50 000 € pour les frais de garderie.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,
APPROUVE l'affectation au compte de provision dans les conditions susvisées.**

Année 2022- Séance n° 02 - Délibération n° 016
**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
POUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET LA M57**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

La commune de Bagnols-en-forêt s'est portée candidate pour l'expérimentation ("vague 3") du compte financier unique (CFU) au titre de l'exercice budgétaire 2023. Dès lors, l'assemblée délibérante doit délibérer afin d'autoriser M. Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (pièce jointe).

Pour rappel, la convention vise principalement à :

- Pour la collectivité : s'engager sur les prérequis à savoir adopter le référentiel M57 (ou M57 simplifiée pour les collectivités de moins de 3500 habitants) pour les budgets éligibles (sauf les budgets SPIC) et dématérialiser les documents budgétaires;
- Pour l'État : mettre à disposition les outils;
- Définir les budgets qui disposeront d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Au cas particulier, les budgets visés au titre de l'expérimentation sont :

- Budget principal de la Commune de Bagnols-en-forêt
 - Budget annexe de la Maison de santé de Bagnols-en-Forêt
- (les budgets CCAS et Caisse des écoles sont situés hors du périmètre de l'expérimentation CFU)*

L'expérimentation du CFU implique l'adoption du référentiel M 57 simplifié au titre des deux budgets précités. Toutefois, il convient également d'adopter le référentiel M57 au titre des budgets suivants :

- Caisse des écoles
- CCAS

Aussi, après avoir sollicité l'avis du comptable du SGC dans le cadre du droit d'option à la M57, le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'application du référentiel M57 simplifié au 1er janvier 2023 au titre des quatre budgets précités :

- Budget principal de la commune de Bagnols-en-forêt
- Budget annexe de la maison de santé
- Caisse des écoles
- CCAS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE le maire à signer la convention prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019**
- **CHARGE le maire de signer tout document afférent à l'expérimentation du CFU**

Année 2022- Séance n° 02 - Délibération n° 017

PERCEPTION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DUE PAR LES OPERATEURS PROPRIETAIRES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU RESEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L47 et R20-53,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1^{er} janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

Le Ministre délégué à l'Industrie a précisé, dans un courrier en date du 23 janvier 2007, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques : *« L'article R.20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. L'index général relatif aux travaux publics est l'index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'Equipement (bulletin officiel et site internet). La publication de l'index d'un mois donné (date de valeur) intervient avec un décalage de trois mois (date de publication). Dans la mesure où il n'existe pas à proprement parler d'index trimestriel TP01 donnant lieu à publication, mais seulement un index mensuel, il convient pour l'application de l'article R.20-53 de retenir la méthode ci-après. Le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1er janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N). Ce calcul est effectué pour chacune des années précédant le 1er janvier considéré, le pourcentage d'évolution étant ensuite calculé en comparant les résultats obtenus pour lesdites années ».*

Il est à noter que la série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Enfin, le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte.

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPLIQUE les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications.**
- **REVALORISE chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.**
- **INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.**
- **CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

Année 2022- Séance n° 02 - Délibération n° 018

PERCEPTION D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX PORTANT SUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU DE GAZ

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public. En exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Depuis 2015 (Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015), il est également possible pour les communes de recouvrir une RODP liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel.

Afin de percevoir la recette pour la RODP, les communes doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret (décret du 26 mars 2002). Cette délibération prévoit une formule d'indexation qui permet de faire évoluer cette RODP au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index concerné. Si un chantier a été réalisé l'année N sur le territoire de la collectivité attributaire de la redevance et le réseau mis en exploitation l'année N, ladite collectivité pourra émettre un titre de recettes l'année N+1.

Pour les communes, la RODP Electricité est basée sur la population municipale totale et sur l'indice d'ingénierie qui évolue chaque année. Le montant de la redevance se calcule selon la formule qui suit :

Redevance = Plafond de redevance X Taux d'actualisation (Le plafond de redevance - PR ⁽¹⁾ :
Le plafond de la redevance (PR) est calculé en fonction de la population totale suivant les

formes de calcul mentionnées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002. Les plafonds mentionnés évoluent chaque année en fonction de l'indice ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère en charge de l'équipement.).

• **Tableau de synthèse des calculs de la RODP électricité selon la taille de la population :**

| | Communes -2 000 hab | Communes entre 2 000 et 5 000 hab | Communes entre 5 001 et 20 000 hab | Communes entre 20 001 et 100 000 hab | Communes + de 100 000 hab |
|----------------------------------|------------------------|--|---|--|------------------------------|
| PR ⁽¹⁾ | 153 | (0,183P - 213) | (0.381P - 1204) | (0,534P - 4253) | (0,686P - 19498) |
| Tx actu ⁽²⁾ | 1,3659 | 1,3659 | 1,3659 | 1,3659 | 1,3659 |
| RODP | 203€ | (0,183P - 213) x 1,3254 | (0.381P - 1204) x 1,3254 | (0,534P - 4253) x 1,3254 | (0,686P - 19498) x 1,3254 |
| RODP chantiers provisoires | (1/10) RODP | X (1/10) X RODP | (1/10 X RODP) | (1/10) X RODP | (1/10) X RODP |

Le montant à mettre en recouvrement se voit appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche.

En 2019, ENEDIS change son mode de versement des RODP. Le versement des redevances dues par le concessionnaire du réseau public d'électricité se fera **automatiquement** par virement, et ce, sans attendre le titre exécutoire de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur
- **CALCULE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP
- **PRECISE** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Année 2022 - Séance n° 02 - Délibération n° 019

VERSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES INCLUANT

**LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

[MODIFIE LA DELIBERATION N°35/2021]

Il est rappelé au conseil municipal le vote de la délibération n°35 du 17 juin 2021 relative au versement des primes et indemnités incluant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Considérant d'une part, la création d'un emploi de Directeur général des services H/F par délibérations n° 72 et 73 du 16 décembre 2021 et l'absence du groupe correspondant à cette fonction dans le tableau actuel d'attribution de l'IFSE et du CIA,

Considérant d'autre-part, le fait qu'un agent est évalué non seulement à la lumière de son entretien d'évaluation professionnelle, mais également durant toute la durée annuelle de son exercice, en ce qui concerne la détermination des montants de son RIFSEEP,

1 – Le paragraphe de l'article 3 « MISE EN ŒUVRE DU CIA » est modifié comme suit :
 « il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés **tout au long de l'exercice professionnel annuel et** lors de l'entretien professionnel ». Le reste étant inchangé.

2 – Le tableau intitulé « FIXATION DES GROUPES ET MONTANTS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE ET DU CIA – FILIERE ADMINISTRATIVE/ANIMATION/SOCIALE, de l'article 4 est remplacé par le tableau suivant :

| Catégories statutaires | GROUPES | FONCTIONS | IFSE | | CIA | |
|---|---------|---|------------------|---------|------------------|---------|
| | | | MONTANTS ANNUELS | | MONTANTS ANNUELS | |
| | | | Minimum | Maximum | Minimum | Maximum |
| Cadre d'emplois des Attachés territoriaux | | | | | | |
| A | G1 | Direction d'une collectivité, direction générale des services | 4 500 | 36 210 | 0 | 6 390 |
| A | G4 | Chargé de mission, qualification ou expertise particulière | 2 800 | 20 400 | 0 | 3 600 |
| Cadre d'emplois des Rédacteurs/Animateurs/Educateurs APS | | | | | | |
| B | G1 | Responsable d'un pôle | 2 500 | 17 480 | 0 | 2 380 |
| B | G2 | Coordonnateur | 2 200 | 16 015 | 0 | 2 185 |
| B | G3 | Qualification ou expertise particulière | 2 000 | 14 650 | 0 | 1 995 |
| Cadre d'emplois des Adjoints administratifs/Adjoints d'animation/ ATSEM / Agents sociaux | | | | | | |
| C | G1 | Responsabilités de direction ou de service(s) | 1 200 | 11 340 | 0 | 1 260 |
| C | G2 | Agent d'exécution spécifiquement qualifiés | 900 | 10 800 | 0 | 1 200 |
| C | G3 | Agent d'exécution | 600 | 10 260 | 0 | 1 200 |

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** les primes et indemnités mentionnées ci-dessus, dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public
- **MODIFIE** la délibération cadre précédente, à savoir la délibération n°35 du 17/06/2021 relative au versement des primes et indemnités incluant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), selon les conditions susvisées

QUESTIONS DIVERSES

(délibérations supplémentaires non inscrites à l'ordre du jour)

Année 2022- Séance n° 02 - Délibération n° 020

AUTORISATION DE LANGEMENT DE LA PROCEDURE DE DEFRICHEMENT DE LA PARCELLE E571

Vu les articles L. 341-1 et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de jardin potager municipal sur la parcelle cadastrée E571 (surface : 51a 90 ca),
Considérant la nécessité de procéder à une demande d'autorisation afin de pouvoir défricher cette parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de défrichement en vue de réaliser le projet municipal**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

COMMENTAIRES ET DEBATS

Délibération n° 08/2022

Cette délibération est présentée par Madame Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

Elle précise qu'il a été décidé de ne pas augmenter ces taxes. Les taxes proposées pour l'exercice 2022 sont donc identiques à celles de l'année dernière.

M. COUTIN souhaite avoir des renseignements sur les taux votés par la Communauté de Communes du Pays de Fayence et également la taxe GEMAPI.

M. le Maire précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) subit une augmentation de 0,8% qui passe ainsi à 11,80 %

M. le Maire précise que la taxe GEMAPI sera évoquée dans les questions diverses

Il rappelle que la taxe incitative sera mise en vigueur en 2024 après une année à blanc en 2023.

Délibération n°09/2022

Cette délibération est présentée par Madame Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

Elle détaille le montant des subventions non reçues à ce jour. Il s'agit d'environ 420 000€ pour la Maison de Santé et de 632 000€ pour le budget général auxquels s'ajoutent 90 000€ au titre de la FCTVA de 2019 qui à ce jour n'a pas encore été versée.

Ce prêt nous coutera pour cette année 3 450 € d'intérêt.

M. SAILLET souhaite connaître la durée de ce prêt et dans quel délai il sera remboursé.

Mme MEISSEL répond 2 ans, ce qui est la durée pour un prêt relais. Il sera remboursé dès que les subventions auront été versées.

Mme MEISSEL précise qu'il n'y a pas de frais de dossier contrairement à ce qui est noté dans la délibération.

M. COUTIN demande pour quelle raison les subventions de la Maison de Santé 2019 et 2020 n'ont pas été demandées.

Mme MEISSEL répond qu'effectivement elles auraient pu être demandées puisque les travaux étaient pratiquement terminés. Cela n'a pas été fait, les dossiers ont donc été repris afin de faire les demandes. Il faut justifier toutes les dépenses, il s'agit de dossiers très lourds. Tous les dossiers sont partis que ce soit pour l'Etat ou la Préfecture.

M. CHOISELAT trouve que le montant de 1 000 000 € de subventions est énorme.

Il souhaite savoir de quand date la plus ancienne.

Il s'agit de la subvention du département pour le trottoir qui mène au supermarché de 20 000 €.

M. CHOISELAT demande si nous sommes certains de toucher ces subventions.

Mme MEISSEL précise que pour recevoir les subventions il faut justifier les dépenses. Ces subventions ont été demandées et accordées. Il s'agit de restes à réaliser.

M. DUYRAT souhaite avoir un document récapitulatif.

Mme MEISSEL précise qu'un document a été transmis à la banque avec le détail des subventions attendues.

M. REBOUL demande si notre analyse de cette situation de manque de trésorerie est liée exclusivement aux subventions non versées. Il estime qu'un budget doit être anticipé. Il pense à la maison d'hôte pour laquelle il avait évoqué la réalisation d'un business plan.

Mme MEISSEL répond que si nous ne demandons pas de subventions il y a certaines choses que ne pouvons pas faire. Les délais de versement des subventions peuvent être très longs.

M. REBOUL demande s'il s'agit d'une situation normale.

Mme MEISSEL répond par l'affirmative.

Délibération n° 10/2022

Cette délibération est présentée par Madame Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

Cet emprunt de 150 000 € est effectué dans le but d'effectuer divers travaux.

M. DUYRAT aurait souhaité avoir une vision globale du budget pour cette année avec tous les arguments.

Mme MEISSEL répond que les détails seront dans le budget.

Néanmoins M. DUYRAT, aurait souhaité une présentation de la vision de la politique municipale, avec les moyens consacrés et pour quels projets.

M. COUTIN souhaite également les détails.

M. le Maire répond que depuis l'arrivée de l'équipe municipale, beaucoup de projets ont été initiés. Il cite quelques exemples : la création d'un potager municipal, l'achat d'une maison afin d'en faire un gîte communal, l'achat d'une maison pour faire une crèche.

Pour cette dernière, par exemple, il faut engager des travaux afin que la crèche soit opérationnelle du moins avant la fin du mandat.

Pour le jardin potager, il y a des achats à effectuer pour permettre la culture et le maraîchage. Au niveau de la gestion de l'énergie sur la commune, des investissements ont été effectués afin de diminuer le coût énergétique des bâtiments publics qui a un impact important sur les budgets communaux. Nous allons financer la pose de panneaux photovoltaïques sur l'école, la pose d'une pompe à chaleur dans la garderie et le passage de l'éclairage en LED.

Pour M. le Maire, l'emprunt est justifié pour agir en continuité du projet qui a été initié et pouvoir mener ces actions pendant la mandature. Nous voulons essayer de mener au maximum le projet et le programme pour lequel nous avons été élus. Nous avons saisi des opportunités et avons besoin de trésorerie afin de mener à bien ces projets.

Il rappelle que la commune n'est pas soumise au DOB (Débat d'orientation budgétaire) car moins de 3 500 habitants.

Mais pour les prochains budgets et l'arrivée prochaine de la DGS, nous axerons effectivement plus sur la communication de la vision politique de l'équipe municipale et des choix budgétaires qui seront faits.

M. DUYRAT espère qu'il y aura des débats l'année prochaine. Il estime que nous ne devons pas avoir une gestion opportuniste du budget.

M. le Maire estime que nous ne pouvons être taxés d'immobilisme. En effet, depuis maintenant bientôt 2 ans, l'équipe municipale a mené trois projets majeurs. : la finalité et l'ouverture de la Maison de Santé, la rénovation du restaurant scolaire et le passage en self et la traversée du village.

Il s'agit de trois dossiers importants qui ont été menés de front. Cette année, nous allons faire une pause sur les grands projets et travailler sur les plus petits projets mais qui nous paraissent essentiels.

Cet emprunt de 150 000 € sera utilisé notamment pour améliorer l'état de la voirie. En effet, M. le Maire a pris un engagement auprès de certains administrés pour, par exemple, le Chemin des Granges, dans un état lamentable, qui dessert deux quartiers importants et qui sera refait en 2022. Le coût sera aux alentours de 50 000 €.

Des engagements ont été pris dans d'autres domaines comme la réduction de l'empreinte carbone et les économies d'énergie, comme par exemple, la rénovation du logement social de la commune pour répondre aux normes d'économie d'énergie.

M. Alain DRAU, conseiller municipal, précise qu'en 2025 tout logement locatif aura l'obligation d'être au moins AF au niveau de son rendement énergétique ce qui est loin d'être le cas pour le logement social. Nous avons profité des aides, qui sont à l'heure actuelle, très intéressantes pour les rénovations. Nous avons suivi le même procédé pour l'école pour la simple raison qu'il s'agit du bâtiment le plus énergivore. Les chauffages électriques de la garderie vont être remplacés par une pompe à chaleur et des panneaux photovoltaïques vont être installés sur l'école afin de pouvoir changer de tarif et qui va permettre de diminuer de quasiment 50% le prix du KWH et la quantité consommée.

M. DUYRAT remercie pour ces explications et estime qu'il aurait été bien d'avoir ces éléments avant.

Délibération 11/2022

Cette délibération est présentée par Madame Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

Elle précise que les années précédentes, le compte de gestion et le compte administratif avaient été votés avant le vote du budget. Mais à l'heure actuelle la trésorerie n'est pas en mesure de nous donner le compte de gestion. Il devra être voté avant le 30 juin prochain.

Nous sommes obligés de voter l'affectation des résultats si nous voulons utiliser le résultat de l'année 2021.

Mme MEISSEL précise qu'une modification a été faite par la trésorerie le matin même. Les documents distribués en début de séance en tiennent compte.

Délibération 12/2022

Cette délibération est présentée par Madame Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

Elle présente le rapport budgétaire.

Elle présente la section fonctionnement

Elle rappelle que le budget est voté par chapitre et non au détail. Le détail est donné pour information.

Au niveau des recettes de fonctionnement, Mme MEISSEL cite notamment le loyer du Vallon des Pins et la taxe sur les déchets.

M. SAILLET demande si la taxe sur les déchets va également s'appliquer au Vallon des Pins.

M. le Maire répond par l'affirmative. Celle-ci devra être votée avant le 15 octobre.

Elle présente ensuite les dépenses de fonctionnement.

Les chapitres 11 et 12 sont les plus importants.

Mme MEISSEL précise que le montant du chapitre 12, charges du personnel, a baissé de 26 000 € par rapport aux documents envoyés à la suite d'une erreur.

M. VAROQUI-ROLLAND, adjoint au personnel est conscient de l'augmentation des charges de personnel.

Cette augmentation est justifiée par :

- Le manque de personnel depuis des années
- Les recrutements de 2022 :
 - Un jardinier qui va s'occuper du potager municipal. Il effectue d'ores et déjà les démarches nécessaires et participe également à d'autres projets comme les composteurs collectifs.
 - Une seconde personne au sein du service de l'urbanisme qui se justifie par la charge de travail ainsi que par la mise en place de la dématérialisation des documents d'urbanisme qui nécessite des réponses dans des délais impartis.
 - Au niveau des services techniques, des embauches (1 ou 2) ont été effectuées en vue des départs
 - Le recrutement d'un Directeur Général des Services. La venue de cette personne sera un atout pour tous les pans de la gestion communale ainsi que pour l'optimisation des services et la recherche de financements.

M. DUYRAT a 3 interrogations :

- l'augmentation du poste Administration Générale correspond au poste de la DGS et de la personne au niveau de l'urbanisme ?

M. VAROQUI-ROLLAND répond par l'affirmative

- Concernant la voirie s'agit-il d'un renfort en personnel ?

M. VAROQUI-ROLLAND répond qu'il s'agit effectivement de renfort mais également en prévision d'un ou 2 départs.

- Si le montant des heures supplémentaires est une prévision ?

Mme MEISSEL répond par l'affirmative et précise qu'en 2022 il y a 4 week-ends d'élections qui mobilisent 6 agents municipaux ainsi que les agents de Police municipale.

M. le Maire tient à préciser, quant aux heures supplémentaires, que pendant 4 mois, les agents ont assuré le transport scolaire des collégiens, durant les travaux de la traversée du village, avec une amplitude horaire très importante.

Les agents interviennent nuit et jour pour des incidents, comme par exemple, pour des arbres tombés à terre au Chemin Saint Antoine ou encore aux Culasses. Le personnel est très sollicité.

Il précise que la gestion des heures supplémentaires est faite avec parcimonie.

M. VAROQUI-ROLLAND rajoute que les personnes recrutées ont des compétences intéressantes et qu'un certain nombre de travaux peuvent être effectués en régie.

M. COUTIN souhaite avoir un tableau des effectifs.

M. VAROQUI-ROLLAND répond qu'il va s'en occuper.

M. CHOISELAT souhaite savoir, concrètement, à combien de personnes correspond cette augmentation de charge.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que pour 2022 il s'agit du jardinier et de la DGS.

Pour 2021, il s'agit de 3 fonctionnaires et plusieurs contractuels (8) dont une bonne moitié est à temps partiel. Donc 11 agents au total.

M. le Maire précise que les augmentations majeures concernent 3 secteurs : la voirie, l'administration générale et le centre aéré.

L'augmentation est sensible car ces domaines présentent des besoins essentiels.

L'urbanisme dont les dossiers déposés sont énormes et nombreux, à instruire non seulement en papier mais aussi en mode dématérialisé, ce qui demande du personnel disponible et des délais à respecter. Il a donc fallu un binôme pour que les dossiers dématérialisés soient pris en charge dès le premier jour afin d'éviter tout retard d'instruction.

Le déplacement du centre aéré à la MTL et l'ouverture de la section maternelle ont entraîné beaucoup d'inscriptions. Par exemple, les 2 semaines de vacances sont complètes et des enfants d'autres communes sont également accueillis. De ce fait, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de disposer d'un personnel expérimenté, ce qui explique 7 000 € d'écart entre le budget 2021 et le budget 2022 car il faut anticiper ces séjours qui vont être particulièrement fréquentés.

M. DUYRAT pense que, vu l'augmentation des charges de personnel, il faut être vigilant pour les années à venir.

M. le Maire explique également que depuis le début du mandat nous avons investi dans la création de binômes (accueil, urbanisme, périscolaire) afin d'éviter une rupture dans la continuité du service public. Cela a un coût mais nous obtenons de bons résultats en terme d'efficacité de fonctionnement.

M. DRAU, délégué aux travaux, a pu accompagner les services techniques sur plusieurs lieux d'activité et cite les différents travaux pour lesquels les agents sont intervenus (défrichage, nettoyage au niveau d'Eden Vert, travail en régie au niveau de l'école avec la création de 2 bureaux.).

Pour finir, M. le Maire précise que les services sont très sollicités par les administrés. Les interventions (éclairage, voirie...) sont effectuées dans des délais très courts.

M. DUYRAT souhaite connaître le bilan global des travaux de la Grand Rue.

Mme MEISSEL répond que les éléments seront transmis lors du prochain conseil.

Pour répondre à la question posée par M. SAILLET lors du dernier conseil, Mme MEISSEL indique que le gîte a rapporté 2 023,40 € pour le dernier trimestre 2021.

Mme MEISSEL commente ensuite les investissements. Elle précise que les restes à réaliser en dépenses concernent les travaux effectués mais pas payés et en recettes les subventions qui n'ont pas été reçues.

M. CHOISELAT cite l'augmentation du poste « Fêtes et Cérémonies ».

M. le Maire précise que vu le contexte sanitaire, il était difficile de faire des prévisions lors de l'élaboration du budget 2021. Mais pendant l'été 2021 il a été possible d'organiser des événements.

Mme MEISSEL présente ensuite le budget de la Maison de Santé.

M. COUTIN demande à quel endroit sera installé le défibrillateur. Il sera installé à l'extérieur au niveau de l'entrée.

M. CHOISELAT demande à quelle date il sera installé.

Mme MEISSEL répond dès que le budget sera voté

M. DUYRAT demande s'il y a une formule d'indexation des loyers.

Mme MEISSEL répond qu'ils sont indexés sur l'indice de la construction.

Délibération 13/2022

Elle est présentée par Mme MANSAT, conseillère municipale

Mme BESSI Marie-Christiane, M. FLEURY Michel, M. GUISTI Jacques et M. CHOISELAT Jean-Pierre quittent la salle et ne prendront pas part au vote.

Mme MANSAT tient à féliciter les associations pour la qualité des dossiers. Elle pense surtout aux bénévoles qui remplissent des dossiers assez conséquents et assez complets. Elle rappelle qu'il a été décidé d'octroyer des subventions pour des actions directement liées aux bagnolais. Ces subventions sont attribuées pour des actions et non pour des frais de fonctionnement et d'investissements.

Elle précise également que pour le prêt gratuit des salles, les associations bénéficient d'une réduction de leur subvention de 10% s'il s'agit d'une utilisation régulière et de 5 % pour une utilisation occasionnelle.

M. DUYPAT souhaite connaître l'objet de l'association Origin' 83.

Mme MANSAT répond qu'il s'agit de gymnastique et de danse pour adultes et enfants qui se déroule au Plateau Sainte-Anne ou dans des salles municipales.

Mme PELISSIER précise qu'il y a plus d'associations que l'année précédente.

Des associations n'avaient pas demandé de subvention l'année dernière.

Les Couturières n'ont pas demandé de subvention supplémentaire car elles bénéficient d'un local qui est mis gracieusement à leur disposition.

M. COUTIN demande si la Municipalité exige l'établissement d'un projet.

Mme PELISSIER répond que lors de l'élaboration du budget, les associations nous communiquent les actions et au mois de décembre il leur est demandé de justifier les actions réalisées.

M. COUTIN s'interroge sur les actions de l'Association Shape N Ride.

Mme MANSAT prend l'exemple de l'Association « Peindre à Bagnols ». Il y a 4 actions : peindre dans la rue avec les enfants, une exposition de 2 jours, une action au Marché d'Antan et un stage d'aquarelles.

Concernant l'association Shape'N Ride, elle a une application sur le téléphone qui permet de connaître le nombre de personnes qui viennent faire du vélo à Bagnols. Il s'élève à 25 000 personnes.

Cette association a présenté 2 actions : la réalisation de pistes et la pose d'une signalétique sur les sentiers.

M. COUTIN signale qu'il ne faut pas pénétrer dans les parties privées. M. le Maire et Mme MANSAT répondent qu'ils vont convier pour une concertation l'association, les riverains et la mairie.

M. le Maire informe que cette association va participer à la création d'un pumptrack.

Mme Mansat explique que l'association va bientôt démarrer les travaux. Il s'agit d'un parcours tout en terre avec 2 circuits à destination des vététistes : un pour les petits et un deuxième pour les personnes plus expertes.

Délibération n° 14/2022

Elle est présentée par Mme Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

Délibération n° 15/2022

Elle est présentée par Mme Yolande MEISSEL, adjointe aux finances.

M. le Maire informe que nous avons été déboutés de toutes nos procédures à l'encontre de l'ONF pour contester les frais de garderie. Le juge du tribunal administratif a décidé que nous n'étions pas légitimes dans notre demande. Nous avons eu une fin de non-recevoir définitive.

Nous allons essayer de trouver des solutions intermédiaires et essayer de voir avec les exploitants (SMIDDEV, SPL du Vallon des Pins) pour prendre en charge cette taxe.

M. DUYRAT demande à M. le Maire s'il pense que c'est jouable, s'il en a déjà parlé avec les intervenants.

M. le Maire répond qu'il a commencé à en parler avec la SPL. Cette question sera débattue en conseil d'administration. La convention avec le SMIDDEV s'est terminée en 2021, donc voir pour mettre ce nouvel article dans la nouvelle convention.

Mme MEISSEL indique que les taxes s'élèvent à 12% du loyer.

Délibération n° 16/2022

Elle est présentée par M. René BOUCHARD, le Maire.

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Mme MEISSEL précise que le fait d'anticiper nous permettra d'avoir des aides en 2023.

M. DUYRAT demande si toutes les communes de la CCPF participent à cette expérimentation. M. le Maire n'a pas la réponse et propose de communiquer cette information au prochain conseil.

Mme MEISSEL indique que le changement pour les élus est qu'ils auront à voter un seul compte contre 2 aujourd'hui.

Délibération n° 17/2022

Elle est présentée par M. René BOUCHARD, le Maire.

Le décret date de 2005 et une délibération a été faite en 2008.

Nous avons la possibilité de percevoir, sur une période de 5 ans de rétroactivité, des redevances non perçues qui concernent les réseaux de communication électroniques et les réseaux d'électricité et de gaz.

M. le Maire estime, qu'il faut recenser les travaux concernés sur une période de 5 ans en arrière.

Délibération n° 18/2022

Elle est présentée par M. René BOUCHARD, Maire.

M. SAILLET indique qu'il serait bon de dire à Enedis de récupérer les poteaux bétons qui sont restés sur les bas-côtés.

M. BOUCHARD répond qu'il a contacté le responsable d'Enedis et à priori tout a été ramassé.

Délibération n° 19/2022

Elle est présentée par M. Vincent VAROQUI-ROLAND, adjoint au personnel.

Délibération n° 20/2022

Elle est présentée par M. René BOUCHARD, Maire.

M. DUYRAT demande si c'est la parcelle à l'angle de Saint-Denis.

M. le Maire confirme, il s'agit d'une parcelle qui fait ½ hectare.

M. CHOISELAT demande si l'acquisition est déjà effective.

M. le Maire répond par l'affirmative, il s'agit d'un acte administratif qui lie la commune à la SAFER. Cet acte a été signé par les 2 parties.

M. le Maire précise que cet achat est prévu au budget pour un montant de 18 000 €.

M. CHOISELAT demande qui a choisi ce terrain.

M. le Maire répond lui-même ainsi que d'autres personnes qui ont apprécié cet endroit.

D'après M. CHOISELAT, en 2019, le Blavet est sorti de son lit et a inondé ce terrain

M. le Maire précise que ce terrain n'est pas en zone inondable.

M. COUTIN demande s'il a été procédé à des analyses de la terre et pense qu'il y aura un travail plus important que le défrichement.

Comme l'a dit précédemment M. VAROQUI-ROLLAND, la personne qui a été engagée s'occupera de faire toutes ces analyses.

M. le Maire explique que nous cherchons à produire plus tôt que prévu sur un terrain qui sera mis à disposition de la commune.

Il reste à trouver une organisation administrative avec la SAFER.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire souhaite répondre à M. CHOISELAT concernant le **PV modificatif d'exploitation de l'ISND** du Vallon des Pins. Il tient à dissiper toute ambiguïté. Il n'y a pas de faux en écriture qui a été envoyé à la Préfecture concernant le récépissé d'affichage de cet arrêté car tout simplement ce document n'a pas été envoyé à la Mairie de Bagnols en Forêt.

Normalement la Préfecture doit envoyer en 2 exemplaires de ce PV : un à la SPL et un au maire de la commune lui signifiant qu'il a l'obligation d'afficher ce PV.

La Préfecture a reconnu ne pas avoir envoyé ce document.

Nous venons de le recevoir officiellement et nous avons procédé à son affichage.

M. le Maire souhaite répondre à la question posée par M. COUTIN, lors d'un précédent Conseil, concernant la **taxe GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations.

Cette taxe se décide au niveau de l'intercommunalité. Elle doit être adoptée avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent sa première application.

Son rôle est d'assurer la sécurité des milieux aquatiques et de limiter les risques d'inondations dans les territoires.

Pour le territoire de la CCPF nous appartenons à deux syndicats différents du fait que nous sommes sur 2 bassins versants différents.

Les deux syndicats sont le SMIAGE (Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux) et la SMA (Syndicat Mixte de l'Argens). M. Jacques GUISTI, conseiller municipal, est membre du SMA.

M. BOUCHARD cite les missions et travaux de ces syndicats.

C'est une taxe de solidarité.

Cette année, cette taxe est fixée à 405 000 € pour la CCPF sachant que la taxe ne doit pas dépasser 40 € par personne.

La population de la CCPF pour 2020 est de 33 294 habitants soit un plus de 12 € par personne.

D'après M. COUTIN cette taxe figure sur l'avis de la taxe foncière.

M. COUTIN souhaite avoir quelques informations concernant les **décisions prises par la Communauté de Communes** notamment concernant l'eau potable et le SEVE.

M. le Maire répond que le conseil communautaire a pris 3 délibérations d'importance puisqu'elles actent la volonté de la CCPF de s'affranchir de sa dépendance à Estérel Côte d'Azur agglomération (ex CAVEM).

Il s'agit d'une demande de sortie de la CCPF, d'Estérel Côte d'Azur (Tourisme), du SEVE (Syndicat de l'Eau du Var Est) et du SMIDDEV (Traitement des déchets).

Bagnols-en-forêt est plus particulièrement concerné par les 2 dernières délibérations.

M. le Maire explique que Bagnols-en-Forêt est la seule commune de la CCPF qui fait partie du SEVE.

M. COUTIN s'interroge du départ du SEVE sachant qu'il dispose de plusieurs alimentations en eau potable qui pourraient sécuriser la consommation de notre Commune.

M. le Maire répond que les propositions d'alimentation du SEVE n'atteignent pas Bagnols-en-Forêt.

M. COUTIN : en cas de pénurie, de canicule, il ne faudrait pas se priver de quelques ressources.

Pour M. le Maire, la sortie du SEVE ne nous empêche pas de réfléchir sur la gestion de notre ressource en eau et cite les chiffres d'une étude assez édifiante sur la consommation en eau.

M. COUTIN : est-ce que la communauté de communes va mettre en place des compteurs pour intervenir sur la consommation excessive de certains administrés ?

M. le Maire : la réflexion de la Communauté de Commune est en cours.

Mais au-delà de la sanction ou la répression, il faut les moyens aussi de faire les installations et les aménagements nécessaires pour améliorer les réseaux.

M. COUTIN estime que des mesures doivent être prises pour limiter les consommations.

M. le Maire répond que de multiples solutions doivent être recherchées.

La 3^{ème} délibération est la sortie du SMIDDEV (Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var), sachant que Bagnols en Forêt est la seule commune de la CCPF adhérente au SMIDDEV.

M. COUTIN demande si la décision de sortir du SEVE et du SMIDDEV est actée.

M. le Maire explique que les délibérations ont été adoptées mais à présent, il faut négocier cette sortie, ce qui peut entraîner un coût pour la CCPF et Bagnols-en-Forêt.

Il pense que c'est le prix à payer pour notre autonomie et ne plus être écartelé entre 2 territoires parce que le destin de Bagnols-en-Forêt se joue avec les villages perchés et non avec les Communes littorales.

Ouverture du Vallon des Pins :

M. le Maire informe que le site est ouvert, depuis le 11 avril dernier.

Il est déposé en moyenne 200 tonnes de déchets par jour.

Il nous fait un petit descriptif des premières journées d'activité.

M. COUTIN demande si l'origine des déchets est ciblée.

M. le Maire répond qu'il y a un container par collectivité qui a obligation de récupérer les déchets non autorisés.

Quand le conteneur est plein, la Collectivité a l'obligation de l'emmener dans une unité de traitement spécialisée.

M. COUTIN : est-ce que les filets sont en place ?

M. le Maire répond que oui.

Il indique que des visites sont prévues pour des collégiens.

M. le Maire évoque **l'accueil des Ukrainiens** : à Bagnols-en-Forêt, 2 familles sont accueillies par un particulier depuis le 1^{er} mars.

La municipalité est à l'écoute de l'hébergeur et accompagne les familles dans les démarches. Mme BESSI et M. BOUCHARD sont les référents Education Nationale pour la commune.

Le gîte communal ainsi qu'un appartement « d'urgence » ont été mis à disposition afin de pouvoir accueillir des réfugiés.

M. CHOISELAT revient sur le **Vallon des Pins**.

Il remercie le Maire d'avoir affiché l'arrêté préfectoral du 28 décembre avec la date d'affichage réelle en rouge.

Il explique avoir exploité le document dit PAC (Porter à Connaissance) qui a été envoyé aux autorités avec la demande d'autorisation du changement du mode d'exploitation de la décharge.

Il refait un historique. Il retient quelques points dont la suppression de la baisse de la TGAP si l'exploitation se faisait en bioréacteur (taxe générale sur les activités polluantes), ce qui est, selon lui, la raison de ce changement du mode d'exploitation. D'après lui l'intérêt économique prime sur l'intérêt environnemental. Ce changement va, selon lui, augmenter la production de lixiviats.

Il énumère plusieurs caractéristiques techniques et fait part de son interprétation du document en question.

M. le Maire répond au sujet des lixiviats, ce n'est pas la quantité de lixiviats produit qui va augmenter, c'est la quantité de lixiviats qu'il va falloir traiter.

L'aspect environnemental a bien évidemment son importance. L'aspect économique également, 3 000 000 € d'investissement alors que nous n'avons aucun retour d'expérience sur le gisement de biogaz et que cet investissement aurait été supporté par le contribuable. Il précise qu'avant de déposer le Porter à Connaissance, une concertation a eu lieu avec la DREAL qui a clairement dit que ce PAC n'a pas entraîné de modification substantielle du projet initial.

M. COUTIN souhaite connaître le bilan de la mise en place des feux tricolores de la Grand Rue.

M. DRAU répond qu'il a un contact avec une entreprise spécialisée dans ce domaine. Il y a des règles du code de la route à respecter.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une administrée souhaite connaître le prix de l'extension de la cantine.

M. MEISSEL répond que ces éléments ont été donnés lors du dernier conseil et figurent dans le compte-rendu.

Avant de lever la séance, M. le Maire communique les dates des prochains conseils municipaux :

- 19 mai 2022
- 16 juin 2022
- 21 juillet 2022

La séance est levée à 22h00.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.